

Jean-Pierre MAILLARD  
47, boulevard Gallieni  
94360 BRY-SUR-MARNE

Commissaire-enquêteur  
Tél. : 01 47 06 64 62  
Courriel : [jean-pierre.maillardmarque@laposte.net](mailto:jean-pierre.maillardmarque@laposte.net)

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER**  
**COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE**

**MODIFICATION DE LA LIMITE COMMUNALE**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AU 26 SEPTEMBRE 2016**

**RAPPORT**

**I – GENERALITES**

D'une superficie de 459 ha la commune de Marolles-en-Brie, à dominante résidentielle et de forêt, est située à l'est du département. Sa partie agglomérée est enserrée dans un espace forestier : le domaine de Grosbois à l'ouest, la forêt domaniale de Notre-Dame au nord et à l'est. Au sud le territoire est fermé par la vallée du Réveillon qui reçoit un golf devenu 18 trous en 2015 et par la RN 19 qui relie Paris à Troyes, principale desserte de la commune. Marolles-en-Brie accueille près de 4800 hab.

Limitrophe, la commune de Boissy-Saint-Léger, d'une superficie de 894 ha se partage entre une partie agglomérée au nord-ouest et le domaine de Grosbois. Comme pour Marolles-en-Brie la RN 19 est la desserte routière majeure de la ville. Elle traverse la partie agglomérée puis borde le domaine de Grosbois. Par ailleurs, Boissy-Saint-Léger constituant un terminus de la ligne A du réseau express régional (RER) la commune dont la population dépasse 16000 hab. est aussi bien desservie en transports en commun.

---

Enquête publique « Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger »

Les deux communes appartiennent au même canton du Plateau briard créé par décret du 17 février 2014, dont Boissy-Saint-Léger est le chef-lieu, et au périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur la commune de Marolles-en-Brie le chemin du Vieux colombier dessert un ensemble de pavillons situé sur la commune de Boissy-Saint-Léger. La collectivité a fait valoir la charge de l'entretien de la voirie communale sans contrepartie. La concertation intervenue entre les deux municipalités a conclu au projet d'une modification de la limite communale qui exclut le chemin du Vieux colombier du territoire de Marolles-en-Brie et aura pour principal effet de transférer le domaine public de la voirie d'une commune à l'autre.

Un dossier a été constitué par les services municipaux de Marolles-en-Brie et son maire Mme Sylvie Gerinte a sollicité du préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique règlementaire.

Le dossier soumis à l'enquête (Pièce n° 1) comporte :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan de la modification
- des pièces annexes [délibération de la commune de Marolles-en-Brie, accord de principe de la commune de Boissy-Saint-Léger, extrait du code général des collectivités territoriales (CGCT)].

## **II – L'ENQUETE**

### **II – 1 Organisation et dossier d'enquête**

Le 30 octobre 2015 Mme Agnès Sommier, directeur des services techniques de Marolles-en-Brie, m'a présenté la problématique de l'enquête, porté à ma connaissance les décisions prises aux fins d'une modification de la limite communale entre Marolles-en-Brie et sollicité mon expérience de commissaire-enquêteur pour l'établissement du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête (Pièce n° 1) a été présenté le 12 novembre 2015 au cours d'une réunion en préfecture par Mme Agnès Sommier en présence de M. Christophe Legoux, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, et de membres de son service. Pour la bonne forme, le conseil municipal de Marolles-en-Brie a été invité à préciser sa délibération du 8 juillet 2015 en ce qui concerne la nécessaire saisine du préfet du Val-de-Marne. Cette dernière délibération est intervenue le 14 décembre 2015.

Le dossier n'a pas appelé d'observations.

Par arrêté n° 2016-1866 du 10 juin 2016 le préfet du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger (Pièce n° 2).

## II - 2 Déroulement

L'information du public conforme à la réglementation a été effectuée par l'apposition d'affiches dont j'ai constaté la présence. L'affichage est attesté par un certificat des maires de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger respectivement en date des 6 octobre 2016 et 27 septembre 2016 (Pièces n° 3-1 et 3-2)

De même l'information a été diffusée au moyen de deux annonces par voie de presse intervenues :

- dans le quotidien Le Parisien édition du 30 août 2016 (Pièce n° 4-1)
- dans le journal Les Echos, édition du 30 août 2016 (Pièce n° 4-2).

Ces annonces ont été renouvelées dans la première semaine de l'enquête publique :

- dans le quotidien Le Parisien édition du 13 septembre 2016 (Pièce n° 4-3)
- dans le journal Les Echos, édition du 13 septembre 2016 (Pièce n° 4-4).

L'enquête s'est déroulée du 12 au 26 septembre 2016 soit sur 15 jours consécutifs, un dossier étant déposé en mairies aux jours et heures habituels d'ouverture :

1) de Boissy-Saint-Léger les :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les jeudis de 13 h 30 à 17 h 30,
- les samedis de 8 h 30 à 12 h 00.

2) de Marolles-en-Brie les

- lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 15,
- mardis, mercredis et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00,

la mairie ayant été exceptionnellement fermée le mardi 13 septembre 2016 de 9 h 00 à 11 h 00.

Les permanences fixées ont bien eu lieu, aux jours et heures dits à savoir les :

- lundi 12 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 dans la salle du conseil municipal de Marolles-en-Brie
- lundi 26 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 dans la salle des mariages de Boissy-Saint-Léger.

Les dossiers d'enquête (Pièce n° 1) et les registres (Pièces n° 5-1 et 5-2), ces derniers effectivement paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A Marolles-en-Brie, lors de la permanence, outre Mme Sylvie Gerinte, maire, et Mme Sylvie Roubertou, directeur général des services, j'ai reçu deux personnes le 12 septembre 2016.

A Boissy-Saint-Léger, lors de la permanence, outre M. Régis Charbonnier, maire, et M. Raphaël Szary, directeur général des services, j'ai reçu M. Joël Blanville, conseiller municipal.

J'ai effectué deux visites de terrain, l'initiale préalablement à la première réunion avec Mme Sommier et la seconde avant l'ouverture de l'enquête pour m'assurer de la pose d'une affiche.

Les registres ont été clos par les maires le 26 septembre 2016. Celui de Marolles-en-Brie contient deux interventions écrites. Celui de Boissy-Saint-Léger n'en comporte aucune. Consulté par lettre préfectorale du 10 juin 2016 l'office national des forêts (ONF) gestionnaire de la forêt domaniale n'a pas répondu à la demande d'observations. Le propriétaire privé concerné ne s'est pas manifesté.

### **III – EXAMEN DES OBSERVATIONS**

#### **III – 1 Expression sur la forme du dossier et la procédure- Néant**

*Appréciation : le dossier est complet au sens de la réglementation. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016.*

#### **III – 2 Observations sur la communication - Néant**

*Appréciation : outre la publicité réglementaire prescrite par l'arrêté préfectoral et s'agissant de la présence des affiches que j'ai constatée sur le terrain et en mairies l'annonce a également été faite sur le site Internet de la commune de Marolles-en-Brie.*

#### **III – 3 Observations sur le contenu du dossier**

##### **III – 3.1 Observations recueillies sur le registre de Marolles-en-Brie**

Le registre contient deux avis favorables.

*Appréciation : dont acte.*

##### **III – 3.2 Observations recueillies sur le registre de Boissy-Saint-Léger - Néant**

##### **III – 3.3 Observations recueillies verbalement**

Les trois personnes reçues lors des permanences se sont enquises de la signification du terme « cession » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

*Appréciation : le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, il faut comprendre que le changement de territoire communal induit par la modification de la limite a pour conséquence de transférer le chemin du Vieux colombier du domaine public de Marolles-en-Brie à celui de Boissy-Saint-Léger, emprise foncière comprise. En revanche la « cession » des parcelles concernées d'un territoire à l'autre n'a aucun effet sur la propriété des immeubles qui reste appartenir à leur possesseur.*

##### **III – 3.3 Observations du commissaire-enquêteur**

Sur Marolles-en-Brie le chemin du Vieux colombier dessert un secteur de la forêt Notre-Dame et un espace paysager d'une propriété bâtie privée. Il comporte un revêtement bitumineux récent qui constitue un aménagement spécial caractéristique de la voirie communale.

Le changement de limite communale n'implique pas de transfert de population. Il n'a pas d'incidence sur la propriété foncière des immeubles autre que celle de l'emprise du chemin du Vieux colombier qui sera transférée du domaine de Marolles-en-Brie à celui de Boissy-Saint-Léger.

#### **IV – CONCLUSION**

L'enquête s'est déroulée sans incident, les conditions d'accès du public au dossier et au commissaire-enquêteur étant aisées.

Le dossier est complet et présenté de façon satisfaisante. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 ont été respectées.

Les deux observations écrites et les trois verbales recueillies lors de l'enquête recouvrent celles que le dossier a suscitées et, pour ce qui me concerne, n'ai pas d'autres appréciations que celles exprimées dans le corps du rapport.

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 octobre 2016

Jean-Pierre Maillard  
Commissaire-enquêteur

Jean-Pierre MAILLARD  
47, boulevard Gallieni  
94360 BRY-SUR-MARNE  
Commissaire-enquêteur  
Tél. : 01 47 06 64 62  
Courriel : [jean-pierre.maillardmarque@laposte.net](mailto:jean-pierre.maillardmarque@laposte.net)

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER**  
**COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE**

**MODIFICATION DE LA LIMITE COMMUNALE**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AU 26 SEPTEMBRE 2016**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique 15 jours consécutifs, la tenue de deux permanences, deux réunions avec le porteur du projet, deux visites du terrain et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions motivées.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur et des modalités de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016, l'affichage réglementaire étant attesté par un certificat des maires de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger. Le registre de Marolles-en-Brie contient deux interventions écrites et les permanences ont permis de recueillir trois observations.

Considérant :

- le cadre réglementaire,
- la charge induite de l'entretien du chemin du Vieux colombier, au statut de voie communale, portée par la commune de Marolles-en-Brie sans contrepartie,

---

Enquête publique « Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger »

- l'accord intervenu entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger,
- les deux avis favorables figurant aux registres d'enquête et l'absence d'opposition au projet soumis à enquête publique,
- l'absence de transfert de population,
- le transfert d'une parcelle privée qui a pour effet de rendre la propriété bâtie à laquelle elle est attachée toute entière sur la commune de Boissy-Saint-Léger,

je donne un avis un avis favorable à la modification de la limite communale entre Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger.

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 octobre 2016

Jean-Pierre Maillard,  
Commissaire-enquêteur